



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
21 juin 2019  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Quatorzième session

New Delhi (Inde), 2-13 septembre 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

**Intégration de l'objectif de développement durable 15  
et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention  
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification  
et à l'action menée pour la neutralité en matière  
de dégradation des terres**

## **Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres**

### **Rapport de la Secrétaire exécutive**

#### *Résumé*

Rappelant qu'aux termes de la décision 3/COP.12, les efforts faits pour atteindre la cible 15.3 constituent aux yeux de la Conférence des Parties (COP) un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le respect de son champ d'application, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et les organes compétents de la Convention de prendre l'initiative à cet effet en invitant les autres organismes et parties prenantes concernés à coopérer pour atteindre la cible 15.3 des ODD. Par sa décision 3/COP.13, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention, dont l'interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de : 1) continuer à nouer des partenariats pour appuyer l'application de la Convention et œuvrer pour la neutralité en matière de dégradation des terres ; et 2) contribuer au Forum politique de haut niveau de 2018 pour le développement durable afin de mettre en lumière les progrès accomplis par les pays dans l'application de la Convention.

Le présent rapport résume les efforts qui sont faits par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour aider les pays à intégrer l'ODD 15 et la cible connexe 15.3 dans l'application de la Convention, ainsi que les recommandations concernant le rang de priorité des actions qu'il faudra mener à cet effet.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–2	3
II. Partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres .....	3–13	3
A. Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).....	3	3
B. Projets et programmes de transformation visant à la neutralité en matière de dégradation des terres .....	4–6	4
C. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres .....	7–8	4
D. Partenariats avec des partenaires financiers et techniques multilatéraux .....	9–10	5
E. L'Initiative de Changwon et le Partenariat pour l'écologisation des terres arides.....	11–13	5
III. Contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018.....	14–17	6
IV. Conclusions et recommandations .....	18–22	7

## I. Contexte

1. Dans sa décision 3/COP.12, la Conférence des Parties (COP) a réaffirmé que les efforts visant à atteindre la cible 15.3 constituaient un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et a prié le secrétariat et les organes compétents de la Convention de prendre l'initiative à cet effet en invitant les autres institutions et parties prenantes concernées à rechercher la coopération pour atteindre la cible 15.3 des ODD. Dans sa décision 3/COP.13, elle a invité les Parties à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et à appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22/COP.11 pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès enregistrés dans la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres.

2. Dans sa décision 7/COP.13, elle a adopté le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention dans l'optique de prévenir, de réduire au minimum et de faire reculer la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et de tendre vers un monde sans dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les limites de la Convention. Conformément au Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention et en mobilisant les partenariats pour appuyer les efforts déployés dans le but de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, les Parties ont agi avec détermination pour intégrer l'ODD 15 et la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention. Le présent document résume les efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour aider les pays dans cette entreprise et énonce des recommandations concernant le rang de priorité des actions qu'il faudra mener à cet effet.

## II. Partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres

### A. Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)

3. Pour aider les pays à définir la cible 15.3 au niveau national, le Mécanisme mondial et le secrétariat, en collaboration avec 18 partenaires internationaux<sup>1</sup>, ont fourni un appui global aux pays qui s'étaient engagés à fixer leurs objectifs nationaux volontaires en termes de mesures à prendre pour la NDT. En mai 2019, un total de 122 pays participaient au programme de définition de cibles de NDT. D'après une évaluation finale indépendante du programme de définition de cibles de NDT, cet appui a été couronné de succès, en partie grâce à la participation d'un large éventail d'institutions et de pays, ainsi qu'à la grande diversité des partenaires techniques et financiers qui ont contribué à mieux faire connaître et comprendre le projet NDT et la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Allemagne, Espagne, France, Luxembourg, République de Corée, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Agence spatiale européenne, Centre commun de recherche de la Commission européenne, Centre international de référence et d'information pédologique – Système mondial d'information sur les sols, Fonds pour l'environnement mondial, Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols, Institut des ressources mondiales, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Union internationale pour la conservation de la nature.

<sup>2</sup> <https://www.unccd.int/about-us/evaluation-office>.

## **B. Projets et programmes de transformation visant à la neutralité en matière de dégradation des terres**

4. Afin de contribuer à la réalisation de la cible 15.3 des ODD, comme précisé dans les cibles de NDT adoptées par les pays parties, les projets et programmes de transformation visant à la neutralité en matière de dégradation des terres ont aidé les pays parties à traduire les travaux techniques et de planification entrepris dans le cadre de la définition des cibles de NDT en activités concrètes sur le terrain. En outre, le Mécanisme mondial et le secrétariat, en collaboration avec des experts œuvrant au niveau de l'interface science-politique, ont mis au point une liste de contrôle volontaire pour les projets et programmes de transformation visant à la neutralité en matière de dégradation des terres<sup>3</sup> qui vise à aider les concepteurs de projets nationaux et leurs partenaires techniques et financiers à concevoir des projets et programmes de transformation efficaces et soucieux de l'égalité des sexes.

5. Conformément à l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention adopté dans la décision 9/COP.10, le Mécanisme mondial a aidé les pays à concevoir des projets et programmes de transformation efficaces et adaptés aux besoins des femmes. À cet égard, le Mécanisme mondial a noué des partenariats avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de façon à aider les pays à concevoir des propositions de projets et de programmes de transformation axés sur la NDT qui tiennent compte de la dimension de genre. Depuis mai 2019, le Mécanisme mondial, en collaboration avec ONU-Femmes et l'UICN, a intégré la question du genre dans diverses activités axées sur la quête de la NDT en :

a) Passant en revue huit propositions de projets et programmes de transformation par l'intermédiaire du service d'assistance en matière d'égalité des sexes afin de s'assurer qu'elles répondaient aux exigences des sources de financement dans ce domaine, telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat ; et

b) En organisant trois ateliers de renforcement des capacités portant sur des projets et programmes de transformation à Sainte-Lucie, aux Philippines et en Zambie.

6. Plus de 100 participants, dont des organisations de la société civile (OSC) et des groupes d'agricultrices, ont profité de ces ateliers axés sur l'intégration de la perspective du genre dans le cycle des projets de NDT. On trouvera dans les documents ICCD/COP(14)/5 et ICCD/CRIC(18)/8 des informations sur les partenariats et le renforcement des capacités visant à promouvoir des approches sexospécifiques conformes au Plan d'action global.

## **C. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres**

7. En réponse à la décision 3/COP.12, qui demande au Mécanisme mondial d'appuyer la « création d'un fonds indépendant pour la neutralité en matière de dégradation des terres », le Mécanisme mondial a noué une collaboration étroite avec un large éventail de partenaires publics, philanthropiques et privés dans le but de mobiliser des capitaux privés pour atteindre les objectifs de NDT et répondre ainsi aux besoins financiers non satisfaits. Dans ses efforts pour développer et rendre opérationnel le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, le Mécanisme mondial s'est associé aux Gouvernements du Luxembourg, de la France et de la Norvège, ainsi qu'à la Fondation Rockefeller qui a soutenu les études de faisabilité et la conception initiale du Fonds. Ces partenaires ont également appuyé la structuration initiale et le fondement juridique du Fonds, ainsi que le processus de recherche et de sélection du gestionnaire de fonds du secteur privé, Mirova, via un processus de mise à la concurrence.

<sup>3</sup> <https://www.thegef.org/documents/checklist-land-degradation-neutrality-transformative-projects-and-programmes-draft>.

8. Le concept du Fonds pour la NDT, qui consiste à mobiliser des ressources publiques pour catalyser l'investissement privé à l'appui des activités axées sur la NDT et d'autres activités de gestion durable des terres (GDT), s'avère être une réussite. Le Fonds a démontré qu'il était tout à fait viable d'intégrer des investisseurs de poids dans le processus dédié à la NDT en faisant appel à des contributions financières d'acteurs publics. Le Fonds pour la NDT a également contribué à inspirer d'autres initiatives novatrices, telles que le Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage (SCAF)<sup>4</sup>, soutenu par le FEM, la Fondation pour les Nations Unies, le Royaume-Uni et l'Allemagne, qui vise à mobiliser des fonds d'investissement privés pour des activités durables, notamment des projets de restauration de forêts et de paysages.

#### **D. Partenariats avec des partenaires financiers et techniques multilatéraux**

9. Le Mécanisme mondial a activement fait participer des organismes multilatéraux de financement et des entités techniques à des manifestations de renforcement des capacités afin de faire connaître à leur personnel respectif certains des aspects techniques de l'action menée pour la NDT, qui exerce un effet accélérateur sur les ODD en général et sur la cible 15.3 en particulier, et de faciliter les échanges avec les centres de liaison nationaux de la Convention et d'autres parties prenantes.

10. Le Mécanisme mondial a également collaboré étroitement avec le secrétariat du FEM à l'appui des activités de mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi qu'à la promotion des synergies avec d'autres Conventions de Rio en vue de favoriser les retombées positives pour la réalisation des priorités nationales dans le contexte du Programme 2030 et de la prochaine décennie 2021-2030 des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

#### **E. L'Initiative de Changwon et le Partenariat pour l'écologisation des terres arides**

11. Lancée à la dixième session de la Conférence des Parties, l'Initiative de Changwon a contribué à divers efforts visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif de NDT. Le fil conducteur de la plupart des appuis apportés à l'Initiative a été le travail considérable de développement et de mise à l'essai du concept de NDT. L'Initiative de Changwon a ainsi appuyé le projet pilote de NDT et le Partenariat pour l'écologisation des terres arides, qui ont aidé à jeter les bases de l'adoption de la NDT sur les plans technique, scientifique et politique. L'appui de l'Initiative au programme de définition de cibles de NDT et aux projets et programmes de transformation visant à la NDT a facilité la création de partenariats et l'intégration plus poussée des questions liées à la NDT et au foncier dans le programme environnemental mondial et dans le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention.

12. Le Partenariat pour l'écologisation des terres arides, un programme de l'Initiative de Changwon, est un partenariat trilatéral entre la Convention sur la lutte contre la désertification, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la République de Corée. Les trois partenaires coopèrent dans des domaines liés à la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), la restauration des forêts et des écosystèmes dans les terres dégradées, la préservation de la diversité biologique, l'atténuation des changements climatiques, et l'adaptation à ces derniers. En créant un environnement favorable, le Partenariat pour l'écologisation des terres arides vise à renforcer les moyens de subsistance des communautés touchées, à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à préserver la diversité biologique et à prolonger les efforts déployés dans le sens de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

<sup>4</sup> <https://www.scaf-energy.org/home>.

13. Depuis 2011, le Partenariat pour l'écologisation des terres arides a soutenu 14 projets axés sur la mise à l'épreuve et le respect des engagements nationaux volontaires en matière de NDT en collaboration avec les partenaires concernés, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, les gouvernements, les OSC et les communautés locales. Les activités déployées sur le terrain consistent notamment à renforcer les capacités en matière de réhabilitation et de restauration des écosystèmes dégradés, tels que les terres arides, les pâturages, les forêts, les tourbières et les zones humides, grâce à des mesures de GDT comme l'agroforesterie et la plantation d'arbres.

### III. Contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018

14. Le secrétariat a organisé une session sur les terres et les sols et a participé à la réunion du Groupe d'experts sur l'ODD 15 et son rôle dans la promotion du développement durable par la mise en œuvre du Programme 2030, qui s'est tenue à New York en mai 2019. Cette session a souligné le rôle accru de la Convention et de la communauté internationale quant à l'aide qu'elles peuvent apporter aux pays dans leur appropriation des cibles qu'ils se sont fixées au titre de l'ODD 15. Un exemple cité est le programme unique de renforcement des capacités de la Convention en matière de NDT, qui a aidé de nombreux pays à fixer des objectifs nationaux et à mettre en œuvre et à assurer le suivi de la cible 15.3. Les résultats de cette session ont été reflétés dans la note de synthèse du Forum politique de haut niveau de 2018 consacré à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 15, sur la base de questions soumises par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies en collaboration avec tous ses partenaires<sup>5</sup>. En outre, le secrétariat a présenté la contribution de la Convention à la session de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>6</sup>.

15. Le secrétariat a également soumis des récits et des données qui ont été inclus dans le Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable<sup>7</sup> et dans le Rapport 2018 sur les objectifs de développement durable<sup>8</sup>.

16. Le secrétariat, par l'intermédiaire de ses unités de coordination régionale, a pris contact avec les pays participant aux examens nationaux volontaires du Forum politique de haut niveau de 2018 et a contribué à leurs travaux. Il a également apporté une contribution de fond au document d'information sur le thème secondaire « La vie sur terre » en vue de la quatrième session du Forum régional africain sur le développement durable, tenue en vue du Forum politique de haut niveau de 2018 pour le développement durable.

17. Le secrétariat a organisé et participé à diverses manifestations pendant le Forum politique de haut niveau de 2018, dont : une manifestation parallèle sur les « Grandes données spatiales et les ODD », organisée par le Gouvernement australien ; la diffusion avancée de la publication intitulée « Un monde meilleur », qui mettait l'accent sur l'ODD 15 et la cible 15.3<sup>9</sup> ; une manifestation parallèle sur le renforcement de la résilience, organisée par le Gouvernement du Royaume-Uni ; la signature d'un protocole d'accord entre la Convention sur la désertification et l'Alliance solaire internationale visant à souligner le rôle crucial d'une énergie abordable, fiable et durable pour une gestion rationnelle des terres et une croissance économique inclusive ; l'organisation d'une manifestation sur la sécheresse avec la participation du Groupe des amis de la DDTs, à l'initiative du Gouvernement canadien ; et une réunion ministérielle parallèle sur l'Initiative

<sup>5</sup> [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/200087.8\\_Formatted\\_Background\\_NoteSDG\\_15.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/200087.8_Formatted_Background_NoteSDG_15.pdf).

<sup>6</sup> [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17997UNCCD\\_contribution\\_to\\_HLPF\\_2018\\_FINAL.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17997UNCCD_contribution_to_HLPF_2018_FINAL.pdf).

<sup>7</sup> <https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2018/secretary-general-sdg-report-2018--FR.pdf>.

<sup>8</sup> <https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2018/TheSustainableDevelopmentGoalsReport2018-fr.pdf>.

<sup>9</sup> <https://www.unccd.int/publications/better-world-actions-and-commitments-sustainable-development-goals>.

pour la viabilité, la stabilité et la sécurité (l'Initiative 3S) en Afrique, organisée par le Sénégal et le Maroc avec la participation de ministres du Burkina Faso, de la Gambie, du Ghana, du Maroc, des Pays-Bas, de la République centrafricaine et du Sénégal, et des représentants permanents de la France, du Nigéria, de la Turquie et de la Zambie, ainsi que des représentants de la Direction générale Environnement de la Commission européenne, de l'Italie, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation internationale pour les migrations.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

18. Lors de l'examen des prochaines étapes pour la poursuite de l'intégration de l'ODD 15 et de la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et des cibles de NDT, il est reconnu que l'approche NDT et les activités connexes contribuent à la mise en œuvre de la Convention et du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 en améliorant les conditions de vie et la résilience des populations affectées et des services écosystémiques tout en apportant des avantages aux plans local, national, régional et mondial.

19. Lorsque les projets et les programmes sont bien conçus et correctement financés, la concrétisation de l'objectif de NDT peut offrir de multiples avantages susceptibles d'accélérer la réalisation de nombreux ODD, grâce à son potentiel d'intégration qui doit lui permettre de les relier les uns aux autres, parallèlement à un effet de catalyseur propre à mobiliser des fonds pour le développement durable et l'action climatique, le tout allant dans le sens de la mise en œuvre de la Convention.

20. Des partenariats et des collaborations à tous les niveaux s'imposent pour apporter une contribution significative à la lutte contre la DDTS, ainsi qu'à la réalisation de la NDT et à la mise en œuvre intégrale de la cible 15.3 des ODD.

21. Le secrétariat de la Convention, en tant que chef de file dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, a montré la voie en invitant d'autres organes et parties prenantes intéressés, tels que des agences des Nations Unies, des organisations internationales, des institutions financières, des organisations de la société civile et des représentants du secteur privé, à collaborer à la réalisation de la cible 15.3 des objectifs de développement durable et, à présent, à aider à la formulation d'activités et de programmes avec ses partenaires dans le cadre de la prochaine Décennie 2021-2030 des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

22. En conséquence, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager les mesures ci-après à sa quatorzième session :

a) Réaffirmer l'utilité de l'approche de suivi et d'évaluation pour toutes les Parties, telle qu'adoptée dans la décision 7/COP.13, y compris les indicateurs de progrès qui y figurent et, si nécessaire, l'utilisation d'indicateurs supplémentaires pour suivre, évaluer et communiquer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.3, notamment en faisant rapport sur l'indicateur 15.3.1 dans le cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable ;

b) Favoriser les synergies au niveau national entre les Conventions de Rio, y compris la programmation conjointe d'activités au niveau national et avec la pleine participation des parties prenantes concernées ;

c) Renforcer la coordination et la coopération au niveau national pour l'intégration de la cible 15.3 dans les cadres politiques et réglementaires nationaux, sur la base d'une planification intégrée de l'utilisation des terres et d'une approche paysagère, afin de guider la mise en œuvre de projets et programmes de transformation pour combattre la DDTS et les tempêtes de sable et de poussière et apporter ainsi de multiples avantages à la société ;

d) Poursuivre la mise en place de partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et d'une progression accélérée dans la voie de la NDT, en prenant note, le cas échéant, de l'Initiative NDT du Groupe sur l'observation de la Terre, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, du Nouveau Programme pour les villes, des Initiatives de Changwon et d'Ankara, et d'autres initiatives complémentaires, de manière à fournir aux Parties un appui scientifique et technique notamment : i) en définissant des orientations et en mettant en place des outils pratiques ; ii) en déterminant des opportunités de projets et en mettant en contact des partenaires possibles pour la mobilisation de moyens ; iii) en favorisant des approches tenant compte des questions de genre ; et iv) en soutenant les acteurs et les organismes accrédités au plan national auprès des institutions financières qui épaulent l'action climatique et le développement durable ;

e) Continuer de contribuer au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2018, s'il y a lieu en facilitant la participation aux réunions régionales et aux autres activités organisées en prévision de la tenue du Forum et en y apportant son concours, notamment en y présentant le cas échéant une communication en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, aux fins de mettre en lumière les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, dans la réalisation de leurs cibles à caractère volontaire concernant la neutralité en matière de dégradation des terres.

---